
Extraict du privilège du roy.

Numéro d'inventaire : 1979.01950

Type de document : imprimé divers

Période de création : 3e quart 17e siècle

Date de création : 1663

Description : Typographie et gravure/cuivre (burin)

Mesures : hauteur : 335 mm ; largeur : 230 mm

Notes : Mesures de la gravure : 120 X 169 mm

Mots-clés : Apprentissage et histoire de l'écriture

Filière : aucune

Niveau : aucun

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : n.p.

ill.



EXTRAICT DV PRIVILEGE DV ROY.



A R. grace & Privilege du Roy, donné à Paris le onzième jour de Mars mil six cent soixante-trois, Signé par le Roy en son Conseil, DENIS, & scellé du grand sceau de cire jaune, Il est permis à LOUIS BARBEDOR, Secrétaire ordinaire de la Chambre de la Maîtrise, & ancien Syndic de la Communauté des Maîtres Experts & Lettres Escriuains de Paris, de faire graver & imprimer, vendre & débiter tout ainsi & par qui bon luy semblera, TOUTS LES ORIGINAVX ET EXEMPLAIRES écrits de la main, & Editions que l'on écrit journellement, les Comptes du Roy, Cours de Parlement, Chambre des Comptes & chez les principaux Officiers de ce Royaume, tant en écriture Francoise, qu'Italianne, Bailarde, & autres de notes & dépendantes d'icelles, ensemble le Traicté qu'il a fait, contenant des Methodes tres-exactes & tres-utiles pour apprendre à bien écrire les lettres vus: es en ce dit Royaume, avec les Alphabets des lettres estrangères qui se pratiquent en l'Europe, & autres parties du monde, & tels autres Originavx, Traictés & Methodes que bon luy semblera pendant le tems & espace de quinze ans, à commencer du jour & expiration du temps porté par les Lettres de Privilege du 11. Janvier 1617. qui n'expirera qu'à pareil jour de l'année 1664. Avec tres-expresses inhibitions & défenses à tous Escriuains, ou autres tels qu'ils soient, de contrefaire, graver au burin sur planches de cuivre, en taille-douce, ny à l'eau forte, ou tailler sur planches de bois, ny pocher ou imprimer, ny faire faire ou contrefaire en aucune manière que ce puisse estre, ny exposer en vente les melmes ou pareilles œuvres ny parties d'icelles, ou pieces séparées, en quelque sorte que ce puisse estre, sous prétexte d'augmentation, diminution, reformation, correction, changement de titre, ou autre déguilement, sur peine de confiscation de tout ce qui s'en pourra trouver au contraire desdites défenses, à peine de trois cens livres d'amende, applicable un tiers au Roy, un tiers à l'Hôtel Dieu de Paris, & l'autre tiers audit BARBEDOR, & de tous despens, dommages & interets, ainsi qu'il est plus au long contenu audit Privilege.

Les Exemplaires ont esté fournis.



Par la figure qui se voit cy-dessus, on peut assez connaître de quelle manière il faut tenir la plume, & avec quelle dextérité, & adresse, ny qu'elle ne doive estre trop effilée, mais portez en arrondissant en sorte que toutes les ébauches paroissent en blanc. On y peut au besoin varier la position de la main & du bras, & l'élevation du poignet au quel pris du corps. Il n'en sera rien de davantage, sinon que pour écrire librement & avec facilité, il ne faut pas trop presser la plume entre les doigts, ny la trop appuyer sur le papier.